



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

# PV réunion du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023 à 18h30 à la mairie, salle du Conseil Municipal

**Etaient présents** : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

**Etaient absents** : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLEREAN Thibault, BLUM Virginie

**Secrétaire de séance** : AIGLON Olivier

Madame la Maire accueille Madame BISSON, Conseillère aux décideurs locaux, trésorière principale de la perception de Vaugneray, avant la fusion des trésoreries.

Madame BISSON expose que la commune est désormais rattachée au centre de gestion comptable de Givors, et qu'elle-même remplit les fonctions de conseillère aux décideurs locaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Le PV du 9 décembre 2022 est approuvé, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

### 1 - Modification du nombre d'adjoints

Actuellement fixé à 3, le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour la commune 4 adjoints.

Suite au départ de Julien LIOT, Yves BELTRAN avait accepté la fonction de conseiller municipal délégué. Madame la Maire a proposé à M BELTRAN d'être nommé Adjoint.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre d'adjoints ; en effet, Monsieur BELTRAN, actuellement conseiller délégué à la voirie et aux relations avec les agents du service techniques, a accepté de remplir les fonctions d'Adjoint en charge de la voirie, bâtiments, patrimoine, travaux et des services techniques.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints.

### 2 - Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal au 1er juillet 2022 est de 4 025.53 €

Vu la délibération du 7 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, et décidé les indemnités suivantes :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	15	1	603.83 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	9	1	362.30 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	3	201.28 € X 3 = 603.84 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>De 3 582.74 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>De 42 992.88 €</b>

Compte tenu de la nouvelle organisation proposée : passage à 4 du nombre d'adjoints au Maire, passage à 2 du nombre de conseillers municipaux délégués, nomination de Monsieur Yves BELTRAN, précédemment conseiller municipal délégué, en tant qu'Adjoint au Maire, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 077.17 €
Adjoints	19.80	4	797.05 € *4, soit 3 188.20 €
<b>Total mensuel</b>			<b>5 265.37 €</b>
<b>Total annuel</b>			<b>63 184.44 €</b>

Le taux proposé est le suivant, étant entendu que compte tenu des missions remplies par le 1<sup>er</sup> Adjoint, il est proposé de passer le taux à 17 :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	17	1	684.34 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	9	1	362.30 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	9	1	362.30 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	2	201.28 € X 2 = 402.56 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>De 3 824.27 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>De 45 891.24 €</b>

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, telle que ci-dessus présentée.

### 3 - Modification de la composition du Conseil d'exploitation des chaufferies bois

Par délibération du 17 juillet 2020, puis du 07 juillet 2022, suite au renouvellement du Conseil Municipal, puis à la démission de Julien LIOT, il a été procédé à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois. Le nombre de représentants a été arrêté selon la puissance de l'échangeur, de la façon suivante :

Puissance	Concernés	Nombre de représentants
Inférieur ou égal à 25	7 particuliers	3 représentants
Supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	Néant	0 représentant
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	La commune	7 élus
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	Copropriété CLAIR MATIN	1 représentant
Supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	Résidence L'YZERON	1 représentant
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	Le CARMEL	1 représentant

Lors de la dernière réunion du conseil d'exploitation, la commune a été informée que M. DANDOY, représentant de la résidence l'Yzeron, et Maître REY, représentant de la copropriété Clair Matin, ne siègeraient plus. Il convient par conséquent de les remplacer.

M. Marcel RADIX s'est porté candidat pour représenter la copropriété Clair Matin. Madame Isabelle MONTALAND se porte candidate pour la résidence l'YZERON.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal modifie la composition du Conseil d'exploitation des chaufferies bois, telle que ci-dessus énoncée.

### 4 - Approbation du Compte de gestion « chaufferies-bois » 2022

Il sera fait lecture des montants inscrits au Compte de Gestion 2022.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion chaufferies bois.

Madame BISSON précise que le compte de gestion sera maintenu malgré la prochaine comptabilité mise en œuvre l'an prochain.

### 5- Approbation du Compte Administratif « chaufferies-bois » 2022

Il sera fait lecture des montants inscrits au Compte Administratif 2022

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2022	Titres émis en 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 28 986.53 €	184 259.54 €	156 194.11 €	Déficit 28 065.43 €	Excédent 921.10 €
Section d'investissement	Excédent 17 507.79 €	115 734.00 €	98 374.50 €	Déficit 17 359.50 €	Excédent 148.29 €
Totaux				Déficit 45 424.93 €	Excédent 1 069.39 €

Madame la Maire sort de la salle pour le vote. Jocelyne DAVIRON RADIX, doyenne, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le compte administratif, identique au compte de gestion.

Olivier AIGLON explique qu'une mesure a été faite pour contrôler l'équilibrage du réseau, suite au raccordement des nouveaux locaux de la résidence.

#### 6 - Affectation des résultats « chaufferies bois » 2022

Le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation des résultats, qui est proposée comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : 0.00 €
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : 921.10 €

- Résultat d'investissement :

- Excédent reporté à la section d'investissement (ligne R001) : 148.29 €

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal affecte les résultats des chaufferies bois 2022.

#### 7 - Révision des tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2023

Madame la Maire expose que le tarif du Kw/h appliqué à la chaufferie était de 0.061 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle explique que durant l'année 2022, le bon fonctionnement des deux réseaux a demandé des interventions fréquentes de maintenance. Les chaudières fioul ont beaucoup tourné, augmentant le poste « combustibles ». En parallèle, afin d'améliorer le rendement, une opération de désembouage du réseau a été effectuée.

Madame la Maire précise que les opérations courantes sont effectuées en interne, par le responsable des services techniques, qui a suivi une formation. Les opérations de contrôle et de réparations plus poussées sont effectuées par la société BEALEM, au titre d'un contrat annuel. Le délai de réparation des pannes a parfois été long et de nombreux échanges sont intervenus avec le prestataire.

Un audit des deux réseaux de chaleur a été commandé auprès du bureau d'étude EEPOS, portant sur l'état technique des équipements, leurs possibilités d'extension, le mode de gestion, la fourniture du bois.

Madame la Maire expose que compte tenu des résultats budgétaires enregistrés sur 2022, l'équilibre du budget 2023 a conduit à proposer une augmentation du tarif abonnement (5 %) et de l'énergie, le coût du kWh, passerait de 0.061 € à 0.077 €, soit une augmentation de 26.4 %.

Elle souligne qu'en fonction de la situation financière en fin d'année 2023, le tarif pourra être revu à la baisse l'an prochain.

Le Conseil d'Exploitation, composé des élus et des abonnés, a rendu un avis favorable, sur ces propositions, lors de sa réunion du 17 janvier 2023.

Il est donc proposé, afin d'équilibrer le BP 2023, de fixer le prix du kilowatt/heure à 0.077 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et le montant de l'abonnement, comme suit :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	525,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 627.50 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 782.50 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 777.50 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 352.50 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	9 030.00 €

Une TVA à 5,5 % s'applique sur ces montants.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme ci-dessus le tarif du kilowatt/heure et de l'abonnement.

#### **8 - Vote du Budget Primitif « chaufferies-bois » 2023**

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif (BP) 2023 dans chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement).

Le projet a été validé, à l'unanimité, par le Conseil d'Exploitation. Il s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **184 028.92 € HT,**
- En section d'investissement à : **88 463.98 € HT.**

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal adopte le budget chaufferies bois tel que présenté.

#### **9 - Approbation du Compte de gestion « logement social » 2022**

Il sera fait lecture des montants inscrits au Compte de Gestion 2022.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal adopte le Compte de gestion logement social.

#### **10 - Approbation du Compte Administratif « logement social » 2022**

Il sera fait lecture des montants inscrits au Compte Administratif 2022 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2022	Titres émis en 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 38 669.85 €	7 800.00 €	16 187.52 €	Excédent 8 387.52 €	Excédent 47 057.37 €
Section d'investissement	Déficit 9 526.58 €	13 251.03 €	10 228.44 €	Déficit 3 022.59 €	Déficit 12 549.17 €
Totaux				Excédent 5 364.93 €	Excédent 34 508.20 €

Madame la Maire sort de la salle pour le vote. Jocelyne DAVIRON RADIX, doyenne, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le compte administratif, identique au compte de gestion.

#### 11 - Affectation des résultats du budget « logement social » 2022

L'affectation des résultats sera proposée comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : 12 549.17 €,
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : 34 508.20 €.

- Résultat d'investissement :

- Déficit reporté à la section d'investissement (ligne D001) : 12 549.17 €

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal affecte les résultats du budget logement social, comme ci-dessus énoncés.

#### 12 - Vote du Budget Primitif « Logement social » 2023

Le projet de Budget Primitif (BP) 2023 dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) sera présenté. Il s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **52 508.20 €**,
- En section d'investissement à : **45 257.37 €**.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal adopte le budget logement social 2023.

#### 13 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le Département du Rhône et la commune d'YZERON, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale

L'aménagement et le développement équilibré des territoires, fait partie des principales préoccupations des Départements, ce que le Rhône concrétise à travers le partenariat territorial, qui fait de lui le partenaire privilégié des communes et communautés de communes.

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe (multiplicité d'acteurs et de structures, multiplication des contraintes juridiques et financières, ...) et le retrait des services déconcentrés de l'Etat dans le domaine de l'ATESAT (Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), placent les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement, et ce malgré le développement de l'intercommunalité et des projets de mutualisation de services.

C'est la raison pour laquelle le Département du Rhône, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD) peut apporter, sur le fondement de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités.

Dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, l'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour une première mission de conseil.

En complément, le contenu de l'assistance technique proposée par le Département, peut porter sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'AMO permet d'accompagner le maître d'ouvrage dans les différentes phases de l'opération, des études pré-opérationnelles (programmation, consultation des prestataires intellectuels ...), aux études opérationnelles (suivi des études de conception du Maître d'œuvre, consultation des entreprises de travaux ...) à la réalisation des travaux (suivi des prestataires, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, ...)

Un dispositif d'adhésion est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires, prévoyant que la mission d'AMO est payante avec un abattement de 25 %. La prestation proposée à la commune est évaluée pour les trois phases « Etudes pré-opérationnelles », « Etudes opérationnelles », « Travaux » à 11,5 journées ingénieur et 67,5 journées technicien, pour un montant total HT de 26 487.50 €, soit 31 785 € TTC.

Une convention est donc proposée en ce sens, entre le Département et la commune d'YZERON, en lien avec la mission conseil du CAUE. Elle serait conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation au moins deux mois avant sa date anniversaire.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal missionne l'Agence technique départementale pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de la requalification du centre bourg.

Madame la Maire décide une suspension de séance, au cours de laquelle un pot est servi.

A l'issue, Madame BISSON remercie l'assistance et quitte la séance.

#### **14 - Requalification du centre bourg : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023**

Madame la Maire expose que les demandes de subvention auprès de l'Etat ont été avancées au 15 février.

Depuis 2021, accompagnée d'une démarche participative avec les citoyens, pilotée par la société Kaeliodo'scop, une collaboration a été engagée avec le CAUE et a permis d'établir un schéma stratégique de requalification du bourg avec l'identification de quatre secteurs à enjeux.

L'enjeu de revitalisation du centre bourg repose sur les principaux objectifs suivants :

- mise en sécurité des déplacements (véhicules / cheminements piétons),
- mise en accessibilité pour les personnes à mobilités réduites,
- préservation du paysage,

- mise en valeur du patrimoine,
- pérennisation des commerces et de l'activité artisanale,
- maintien de l'offre de stationnement.

Les aménagements prévus portent sur :

- la réfection des chaussées,
- la réfection des trottoirs (bordures et revêtements de surface),
- la réfection des espaces publics (Place de l'Église, Place Centrale),
- la réalisation d'un parking sur deux niveaux,
- l'enfouissement des réseaux,
- la signalisation verticale et horizontale.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 864 276.88 € HT, soit 1 037 132.26 € TTC.

Le projet de requalification du centre bourg est inscrit dans le CRTE signé avec l'Etat, et vise à développer l'attractivité du territoire, et à stimuler l'activité du bourg centre.

Il peut donc faire l'objet d'une demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), laquelle a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Il est précisé que le projet est également éligible au contrat avec la Région, et fera l'objet ultérieurement d'une demande de subvention déposée dans ce sens.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du DSIL 2023, pour la requalification du centre bourg.

#### **15 - Eclairage public du secteur complexe sportif : budgétisation et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023**

Madame la Maire expose que la commune a travaillé avec le SYDER pour améliorer l'éclairage public du secteur du complexe sportif, avec la mise en place de projecteurs : 6 sur le terrain de foot, 2 sur le terrain de boules, 8 sur le terrain multi sports. Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 100 200 € TTC, et le montant de la participation demandée à la commune, est de 55 700 € TTC.

Elle précise que le projet d'éclairage du complexe sportif est inscrit dans le CRTE signé avec l'Etat et mis à jour. Il vise à développer l'attractivité du territoire, et à stimuler l'activité du bourg centre. Il s'inscrit dans les enjeux actuels de sobriété énergétique et développera l'attractivité du territoire. A ce titre, la commune peut solliciter une subvention au titre du DSIL 2023.

La commune peut aussi demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport, cela sera fait ultérieurement.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Olivier AIGLON), le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du DSIL 2023, pour l'éclairage public du secteur complexe sportif.

## **16 - Rénovation énergétique de la Mairie : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023**

La Mairie est un bâtiment ancien situé au cœur du village d'YZERON. Elle est composée d'un rdc occupé par l'accueil, l'agence postale, la salle du Conseil Municipal et une salle d'activités (Salle C. Bryon). Le R+1 est essentiellement constitué de bureaux et de salles de réunion. Le R+2 est actuellement à l'état de grenier et nécessite une reprise complète. L'ensemble du bâtiment repose sur des caves voûtées.

Depuis 2021, la totalité du bâtiment est désormais reliée au réseau de chaleur du centre (chaufferie bois communale).

La commune d'Yzeron est investie dans le domaine de la transition énergétique. Des actions concrètes ont été lancées et les questions environnementales sont maintenant au cœur de son action. C'est pourquoi elle a souhaité faire réaliser un audit énergétique du bâtiment.

Après consultation, c'est le bureau d'études ERMEL ENERGIE qui a été retenu. L'étude menée a mis en évidence une opération de rénovation énergétique qui répondrait à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser ses émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer le confort d'usage
- Réhabiliter le grenier en un espace utilisable (bureau, espace de co-working, ...)

Le projet de rénovation est présenté en séance. Il est inscrit dans le CRTE signé avec l'Etat et mis à jour, et répond aux enjeux actuels de sobriété énergétique, vise à développer l'attractivité du territoire et l'activité du bourg centre. Il favorisera en outre le maintien des services publics en milieu rural.

A ce titre, il est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), laquelle subventionne les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il peut également être présenté au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023, pour la rénovation énergétique de la Mairie.

## **17 - Rénovation énergétique de la Mairie : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du bonus ruralité**

Madame la Maire expose que l'opération est également éligible au « bonus ruralité » de la Région Auvergne Rhône Alpes. Une demande est donc proposée en ce sens. Yzeron est la seule commune du territoire à être concernée par ce dispositif.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du bonus ruralité.

## **18 - Travaux d'accessibilité de bâtiments publics : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023**

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, des travaux sont prévus afin de rendre accessibles, les locaux communaux. Ainsi, un chiffrage a été établi pour les toilettes de

l'Espace jeunes, ainsi que celles de la salle mise à disposition de la Paroisse, et de Val trions. Un chiffrage a également été réalisé pour la mise en place d'une boucle magnétique à la salle des fêtes.

Les travaux se présentent comme suit

	Montant HT	Montant TTC
Transformation et mise aux normes PMR des WC de l'Espace jeunes	7 425.00	8 167.50
Transformation et mise aux normes PMR des WC de la salle catéchisme et ressourcerie	5 530.00	6 083.00
Boucle à induction salle des fêtes	956.00	1 051.60
Total	13 911.00	15 302.10

Le projet portant sur des travaux d'accessibilité de ces bâtiments visant à mettre aux normes et sécuriser ses équipements publics, peut rentrer dans le dispositif de la DSIL.

Il a d'autre part comme finalité de développer l'attractivité du territoire et de favoriser le maintien des services publics en milieu rural.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DSIL pour la mise en accessibilité de bâtiments publics.

#### 19 - Travaux locaux scolaires : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023,

Différents travaux sont prévus à l'école Publique du Ronzey, portant sur :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et plantation de 3 arbustes de tige d'ombrage, pose de bâche tissée, gravette beige	1 550.00 €	1 860.00 €
Création d'un circuit de chauffage pour alimenter la nourrice dans la salle maternelle	1 734.00 €	2 080.80 €
Circulateur de chauffage Alphai	589.40 €	707.28 €
Fourniture et pose d'un équipement frigorifique et d'une chambre froide	22 784.93 €	27 341.92 €
Remplacement du four du restaurant scolaire	8 500.00 €	10 200.00 €
Mise en place d'un préau	25 000.00 €	30 000.00 €
Total	60 158.33 €	72 190.00 €

Le projet pourrait être éligible à la DETR et à la DSIL.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DET et de la DSIL, pour la réalisation de ces travaux à l'école du Ronzey.

## **20 - Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2022 - engagement de réalisation**

Par délibération du, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de mise en place de bonhommes pédagogiques et de panneaux, pour un coût total de 6 161.36 € HT.

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Le Conseil départemental a procédé à la répartition de la dotation. La somme de 3 155 € a été attribuée à la commune d'YZERON pour la mise en place de ces équipements. Il convient, pour accepter cette subvention, de s'engager à la réalisation.

Vote : par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal s'engage à la réalisation de l'opération ci-dessus.

## **21 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais**

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1er avril 2015, les dossiers d'urbanisme, pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les 313 000 € de coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1er janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

Une convention est donc proposée en ce sens, entre le SOL et les communes membres.

Cette convention a pour objet de :

- Décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la Commune et le service ADS du SOL ;
- Préciser les modalités de remboursements par la Commune du coût des missions d'instruction du service ADS du SOL.

Elle s'applique à l'instruction de toute demande et autorisation d'urbanisme déposée durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, à compter de son dépôt jusqu'à la notification d'une proposition de décision du service ADS du SOL.

Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclaration préalable complexe et de division ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b).

Le service ADS du SOL assure également toutes les demandes de modification, de prorogation et de transfert des autorisations d'urbanisme dont il a la charge.

Par conséquent, la commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme (informatif) ;
- Déclaration préalable (autre que complexe et de divisions).

La convention liste les tâches incombant à la commune, en matière de dépôt du dossier, d'instruction de la demande, de notification de la décision, et de contrôle, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement de travaux, recollement, conformité.

Elle liste également les missions incombant au service instructeur du SOL., le sens de la décision proposée par le service ADS, les modalités des échanges entre le SOL et la commune, les signatures de document, l'archivage, et les statistiques.

Elle précise les contentieux administratifs et les infractions pénales, et le régime des responsabilités et assurances.

Enfin, elle fixe les dispositions financières comme suit :

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUb, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1 : sont compris les dossiers modificatifs, les demandes tacitement accordées (la Commune n'a pas pris d'arrêté mais proposition faite par le service ADS) et les dossiers retirés à la suite de la demande du pétitionnaire (la Commune ayant pris un arrêté).

Ne sont pas comptabilisés, tout dossier ayant fait l'objet d'un transfert ; d'un classement sans suite ou d'une annulation ou d'un rejet tacite.

CUb	90,00 €
DP	155,00 €
PC	315,00 €
PA	325,00 €
PD	100,00 €

$$\text{Nb CUb} \times \text{coût unitaire CUb} + \text{Nb DP} \times \text{coût unitaire DP} + \text{Nb PC} \times \text{coût unitaire PC} + \text{Nb PA} \times \text{coût unitaire PA} + \text{Nb PD} \times \text{coût unitaire PD} = \text{Coût annuel total des missions d'instruction du service ADS du SOL.}$$

Ce coût forfaitaire est déterminé pour 3 ans. En cas de renouvellement de la convention le coût pourra être modifié.

Si le nombre d'actes total instruits par le service ADS du SOL varient de plus de 10% (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente, la passation d'un avenant pourra être envisagée sur la base des nouveaux coûts réels supportés par le SOL.

Le SOL émettra au 1er trimestre (avant le 1er avril) de l'année N un mandat avec justificatifs pour les dossiers traités à l'année N-1.

La présente convention produira ses effets à compter du 1er janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues à l'article 12 ci-dessous.

Madame la Maire précise que le juriste du SOL accompagne gratuitement la commune sur la modification du PLU.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal donne son accord à la convention à intervenir avec le SOL.

## **22 - Instauration du forfait « mobilités durables »**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;

300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Guy LHOPITAL), 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'instaurer le forfait « mobilités durables ».

### **23 - Conditions de recrutement des vacataires**

Afin d'effectuer certaines tâches spécifiques et discontinues, la commune peut avoir besoin de recourir à des vacataires.

Une délibération est proposée permettant de synthétiser les différents types de vacations :

- Service du repas au restaurant scolaire : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée,
- Vacances périscolaires : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.
- Vacances Espace jeunes : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.
- Vacances de nettoyage de locaux : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise le recrutement de vacataires dans les conditions ci-dessus énoncées.

### **24 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention avec la commune de MESSIMY, pour le stage de formation générale directeur BAFD, à suivre par Evelyne VERNANCHET, au sein de l'Espace Jeunes**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace jeunes, la demande a été faite par la commune de MESSIMY, d'accueillir un agent pour la réalisation de son stage pratique BAFD, durant les vacances de Pâques. La prise en charge de sa rémunération sera assurée par la commune de MESSIMY. Durée : 4 jours.

1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'avril.

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat noué entre les communes du territoire.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**25 - Modification de la délibération du 10 décembre 2013, concernant la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune pour le risque « santé », dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Afin de faire bénéficier les agents de la commune d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire pour le risque « santé ». La procédure de labellisation avait été retenue et la participation avait été réservée aux agents qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré.

Le montant de la participation financière de la commune avait été arrêtée comme suit :

- Catégorie A : 12 € maximum,
- Catégorie B : 13 € maximum,
- Catégorie C : 14 € maximum,

Sachant que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Il avait été décidé que la participation sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois et effectuant plus de 200h00 par trimestre.

Le service RH a demandé de supprimer ce quota de temps de travail, afin d'être en règle avec les textes.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal modifie la délibération sus visée.

**26 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à convention quadripartite avec l'association YZEA, l'association SOLIHA, et la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii pour la mise à disposition temporaire d'un logement communal**

Par délibération du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention quadripartite intervenue avec la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii, l'association SOLIHA, l'association YZEA, et la commune, pour la mise à disposition temporaire d'un logement de type T2 situé Place de l'église à YZERON. La durée initiale était de 6 mois à compter du 9 septembre.

Il est rappelé que l'association YZEA effectue le suivi social et l'association SOLIHA, le suivi administratif. La commune prend en charge les abonnements fluides, étant entendu que la famille verse à cet effet, une participation mensuelle de 50 €, qui pourra être réajustée. Une demande de prolongation a été formulée. Madame la Maire expose que la famille est partante pour des activités bénévoles, par exemple, du fleurissement.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal donne son accord pour prolonger de 6 mois la convention, avec bilan dans 3 mois.

**27 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention avec La Grande Chasse**

Par délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2008, du 16 octobre 2012, puis du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait accepté la location des parcelles référencées AM167 et AM175 par la chasse privée « La Grande Chasse ». Ces parcelles sont respectivement d'une surface de 15 564 m<sup>2</sup> et 40 025 m<sup>2</sup>.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient d'en prévoir son renouvellement.

Il est proposé de louer de nouveau ces deux parcelles à La Grande Chasse, qui en a fait la demande afin de poursuivre son activité (battues sangliers et chevreuils). Le tarif appliqué précédemment était de 29.46 € pour les deux parcelles, soit 5.30 €/ha.

Madame la Maire précise qu'une disposition a été ajoutée pour organiser la communication des dates afin que la population en soit informée, au moins 15 jours avant pour communiquer sur panneau pocket et facebook.

Par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Pierre DURAND et Jocelyne DAVIRON RADIX étaient favorables à un montant de 50 €), 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal reconduit la convention avec la Grande Chasse.

## 28 - Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La commune a souhaité prendre le temps de la réflexion, et a donc maintenu, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les modalités suivantes :

- =) Affichage des actes de la mairie, sur les panneaux apposés à l'entrée Maire, côté salle Bryon,
- =) Publication sur registre papier,
- =) Publicité en parallèle, sur le site internet, des délibérations du Conseil Municipal, des « listes des délibérations » et de procès-verbaux.

Compte tenu des nouvelles dispositions, le compte rendu, désormais dénommé PV, ne peut être diffusé qu'après son approbation par le Conseil Municipal, lors de la séance suivante. C'est pourquoi ce délai est désormais en vigueur pour sa distribution papier et mail, aux usagers qui l'ont demandé.

Dans l'intervalle, et conformément aux dispositions réglementaires, une liste des délibérations est affichée et publiée dans les 8 jours de la séance.

Les panneaux d'affichage deviennent trop justes par rapport au nombre d'actes, et la durée réglementaire de leur affichage (deux mois).

Ainsi, une proposition a été faite de maintenir l'affichage sur le panneau prévu à cet effet, en Mairie, des arrêtés, de la liste des délibérations, des PV après leur adoption. Mais s'agissant des délibérations et décisions du Maire, une publicité sur le site internet et une publication sur registre papier, paraissent suffisantes.

En parallèle, l'accueil mairie tiendra à disposition de tout usager, pour consultation, une version papier de ces documents.

Par 13 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal approuve les modalités de publicité des actes, telles que ci-dessus énoncées.

#### Questions diverses

##### *Départ de Pierre DURAND.*

Une remarque est faite sur les horaires de la boulangerie Il est précisé que la mairie ne gère pas les horaires des commerçants.

#### Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Rapport des permis de construire et **déclarations préalables**,

b - **Décisions du Maire :**

N° 2022/28 portant mandatement au cabinet EEPOS, pour la réalisation d'un audit des deux chaufferies bois et de leurs réseaux de chaleur moyennant un coût s'élevant à 5 920 €/HT.

N° 2022/29 portant fixation des tarifs suivants appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local, durant la période du 04 janvier 2023 au 1er février 2023.

N° 2023/01 portant fixation des tarifs appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local, durant la période du 06 février 2023 au 10 février 2023.

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---